

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 20 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt avril à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quatorze avril deux mil vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ, M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints),

M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, M. Sébastien DELORY, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, M. Lionel LAVAUD (Conseillers municipaux),

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoir :

Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Monsieur Denis DI BENEDETTO.

Madame Céline TOURNOIS donne pouvoir à Monsieur Lionel LAVAUD.

Madame Julie PENA donne pouvoir à Madame Sylvie LOISEL.

Madame Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Madame Maria PINTAS.

Absents :

Mme Anne SAXEMARD, Madame Katia MARTEAU, M. Cédric BELLONY.

Madame Josette LEHOUGAIS a été élue secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 12 membres sont présents et 16 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Monsieur LESUEUR demande quelques modifications par rapport à la visite de l'Ecole à ERAGNY-SUR-OISE (page 2).

La modification est la suivante :

Monsieur le Maire ajoute, qu'avec Monsieur LESUEUR, ils ont visité une école à ERAGNY-SUR-OISE. Cette école **est une construction neuve équipée de différentes technologies permettant des économies d'énergies (chauffage, ventilation naturelle de l'établissement...)**

Le Procès-verbal du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'un Conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin afin de désigner les délégués qui voteront pour les élections Sénatoriales. C'est obligatoire et cette date est imposée par la Préfecture.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Le 04 avril 2023 : Signature d'un devis auprès de la société CHAMP LIBRE d'un montant de 6 375,00 € HT soit 7 650,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement paysager du groupe scolaire Jacques Prévert.

La société CHAMP LIBRE est une société qui travaille avec le PNR Oise-Pays de France. Monsieur le Maire précise que les travaux de la cour sont compris dans le lot VRD-Espaces verts.

Cette maîtrise d'œuvre concerne tous les espaces verts situés autour de la cour et permettrait de désimperméabiliser cette dernière.

Monsieur le Maire projette une vidéo afin de montrer aux élus l'avancée des travaux du groupe scolaire.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

Pas de DIA

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Circulation et stationnement de la rue des Lilas - Délibération n°2023-036

Un riverain avait alerté par courrier le Maire et la Gendarmerie des risques d'accidents rue des Lilas à cause des stationnements dangereux.

Suite à ces réclamations, la circulation et de stationnement ont été règlementés rue des Lilas à compter du 1^{er} septembre 2022.

Ce même riverain a saisi le Tribunal administratif pour contester le plan de circulation et de stationnement mis en place.

Une médiation a eu lieu le 6 avril 2023 en mairie pour trouver un accord entre la Commune et le riverain.

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du Maire n°2022/037 en date du 1^{er} août 2022 réglementant la vitesse de la rue des Lilas,

Vu l'arrêté du Maire n°2022/039 en date du 1^{er} août 2022 réglementant la circulation et le stationnement de la rue des Lilas,

Vu la plainte d'un riverain à l'encontre des mesures de stationnement et de circulation de la rue des Lilas,

Considérant qu'une médiation a eu lieu entre Monsieur le Maire et le plaignant le 6 avril 2023,

Considérant que suite à cette médiation un accord a été trouvé entre les deux parties,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** de la médiation entre Monsieur le Maire et le plaignant qui est du domaine de police du Maire.

- **VALIDE** la proposition de Madame la Médiatrice détaillée ci-dessous :

- Mise en place d'une circulation à sens unique limitée à 30 km/h rue des Lilas dans la partie qui comprend le numéro 18 et entre l'Avenue des Grandchamps et la rue des Pervenches. Le sens de circulation sera déterminé en fonction de la sécurité.
- Stationnement des véhicules sur la voirie dans la partie précisée ci-dessus (parking longitudinal en quinconce).
- Marquage au sol devant les portails et dans les tournants pour empêcher le stationnement.
- Mise en place de stationnement pour PMR.
- Présentation du projet au Conseil municipal et aux riverains.
- Arrêté de police du Maire et mise en place dans un délai de 6 à 7 mois (octobre 2023).
- Envoi d'un courrier en attendant aux administrés pour les inciter à respecter les règles de stationnement.
- Fin de la médiation et retrait de la demande du plaignant auprès du Tribunal administratif une fois les points ci-dessus implémentés.

- **DIT** que les frais occasionnés par lesdites décisions seront prévus au budget principal de l'exercice 2023.

Rapport n°2 : Gestion appartement immeuble BELDON - Délibération n°2023-037

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la locataire de l'appartement T3 situé au sein de l'immeuble BELDON a fait part de son souhait de partir au 1^{er} août 2023. Celle-ci louait l'appartement depuis le 1^{er} décembre 2015.

Le secrétariat est en attente du courrier de préavis.

Pour information, l'appartement est composé de 3 pièces. Sa surface est de 63,80 m².
Il est situé au rez-de-chaussée.
Il y a une place de parking extérieur.

Monsieur le Maire dit que l'appartement T4 situé dans le même immeuble est en vente depuis début mars. Pour l'instant, il n'y a pas eu de visite. L'appartement est en vente par l'agence IMMO PRESLES au prix de 344 850 €.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil municipal concernant la gestion de cet appartement après le départ de la locataire.

Pour rappel, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT).

Le Conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes.

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la vente des biens immobiliers du domaine privé communal apporterait des ressources financières supplémentaires à la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec **13 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. Sébastien DELORY, Mme Sylvie LOISEL et Mme Julie PENA),

- **DÉCIDE** de vendre l'appartement T3 situé au sein de l'immeuble BELDON et classé dans le domaine privé communal.

- **DÉCIDE** de mandater l'agence immobilière IMMO PRESLES pour la vente de l'appartement T3.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir dans la procédure de vente de ces trois biens et notamment de négocier avec les acheteurs.

[Rapport n°3 : Réclamation paiement restauration scolaire - Délibération n°2023-038](#)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par une famille concernant la restauration scolaire.

Cette famille avait payé l'abonnement trimestriel sur 4 jours le 5 janvier 2023 pour les mois de janvier-février et mars.

Son enfant est absent du 06 mars au 09 mai 2023 en raison d'un voyage.
La famille avait prévenu l'école de l'absence depuis le mois de novembre 2022.

Toutefois, le service périscolaire n'a été informé de cette absence que le 9 mars 2023 par un mail de la famille.

Le mois de mars étant déjà entamé, les repas ont pu être annulés du 14 mars au 31 mars 2023.

La famille demande le remboursement des repas pour la période du 6 mars au 31 mars.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **REFUSE** le remboursement des repas du mois de mars 2023 à cette famille.

Rapport n°4 : Jurés d'assises 2024

Comme chaque année, la Préfecture du Val d'Oise a transmis l'arrêté portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de PONTOISE.

Pour la Commune de MOURS, le nombre de jurés est fixé à un, mais trois personnes doivent être tirées au sort publiquement à partir des listes électorales.

Les jurés doivent être âgés d'au moins 23 ans et au plus de 70 ans.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort des 3 jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2024 à la Cour d'Assises de PONTOISE.

Monsieur Franck FOURMENT et Madame Josette LEHOUGAIS donnent un numéro de page et un numéro de ligne de la liste électorale.

Questions diverses

- **Remerciement bénéficiaire portage repas**

Une bénéficiaire du portage de repas remercie la Commune et le CCAS pour les petits fours reçus lors des vœux de la municipalité.

Une galette avait été aussi distribuée aux bénéficiaires des repas.

- **HUB de la réussite**

Un jeune de moins de 25 ans ne peut pas s'inscrire à Pôle Emploi.

L'association Le HUB de la Réussite aide les jeunes dans le domaine professionnel.

La CCHVO lui verse une subvention.

Cette association souhaiterait une mise en relation avec nos services et les associations de notre territoire qui touchent un public jeune entre 16 et 25 ans afin de pouvoir identifier des jeunes qui pourraient bénéficier d'un accompagnement personnalisé vers l'emploi ou la

formation dans le cadre de son activité « Ecole de la 2ème chance ». Cet accompagnement s'adresse aux jeunes sans qualification ou titulaires d'un CAP, BEP ou BAC...

Monsieur le Maire propose à Josette LEHOUGAIS et Helena, agent chargé du CCAS de s'en occuper.

- **Procédure de révision du PLU**

La procédure de révision du PLU va être relancée. L'enquête publique aura lieu en juin.

- **Factures Electricité et gaz**

La Commune a reçu les premières factures pour 2023.

La Commune avait demandé le bouclier tarifaire mais celui-ci n'a pas été appliqué car le prix du kw facturé est inférieur au prix moyen.

Il n'y a donc pas d'augmentation du prix d'électricité.

Toutefois, le gaz a beaucoup augmenté.

Les factures sur 3 mois correspondent à la moitié du budget 2023.

- **Candidature emploi saisonnier**

Un Moursien a proposé sa candidature pour un emploi saisonnier sur la Commune. Il travaille dans le domaine de l'audiovisuel.

Le Conseil municipal a accepté sa candidature.

- **Rapport d'activités 2022 du PNR Oise-Pays de France**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du PNR Oise-Pays de France.

- **Fleurissement de la mairie**

Monsieur le Maire remercie les agents techniques pour le fleurissement du parc de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire


Joël BOUCHEZ



La Secrétaire de séance,


Josette LEHOUGAIS